



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le 31 août 2015 à 18 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. FINANCES
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Embauche de monsieur Justin Gingras
6. URBANISME
 - 6.1 P.I.I.A. - 168, route du Fleuve Est
7. LOISIRS
8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2015-08-219



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

5.1 Embauche de Justin Gingras

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de procéder à l'embauche sur une base temporaire de monsieur Justin Gingras à titre d'inspecteur en urbanisme, en remplacement de monsieur Paul Martineau, aux conditions établies dans l'entente liée à la municipalité de Sainte-Luce à ses employés.

URBANISME

6.1 P.I.I.A. – 168, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 168, route du Fleuve Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 265 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4280-80-4895, à l'effet de permettre l'agrandissement et la modification d'une résidence tel qu'illustré sur les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du P.I.I.A. en ce qui a trait au respect des percées visuelles sur le fleuve, au respect de la sécurité des piétons et des cyclistes ainsi qu'au souhait de favoriser l'émergence d'un secteur résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le secteur environnant ne présente pas d'uniformité sur le plan architectural ni d'intérêt patrimonial à préserver;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 168, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 168, route du Fleuve Est à l'effet d'agrandir le bâtiment de 32 mètres carrés avec un revêtement extérieur de bois horizontal et le toit sera couvert de bardeaux d'asphalte.

Certaines recommandations sont faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, mais le demandeur n'est pas obligé de s'y conformer.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Si l'agrandissement est sur pilotis, s'assurer que la ceinture de vide sera fermée et sera agencée à la fondation de la résidence;
- La toiture devra être de couleur brune et être agencée à la couleur du revêtement des murs extérieurs;
- Le haut de la fenêtre de la salle de bain devra être aligné avec le haut des autres fenêtres de la façade;
- Une fenêtre devra être ajoutée en façade dans la partie Est du mur avant afin d'améliorer la symétrie des ouvertures et d'augmenter la superficie vitrée de la façade.



No de résolution
ou annotation

2015-08-222

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier